

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1602

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élixa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation se fixe pour objectif d'indemniser les apiculteurs subissant des pertes d'exploitation résultant de l'exposition aux pesticides de leurs ruches ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe parlementaire LFI-NFP vise à inscrire comme objectif de la Nation l'indemnisation des victimes collatérales de l'usage des pesticides, en l'espèce les apiculteurs.

L'article 2 de la présente proposition de loi prévoit la réintroduction dérogatoire d'un néonicotinoïde, l'acétamipride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes interdit en France depuis 2018 mais autorisé ailleurs en Europe. Cet insecticide est nocif pour les pollinisateurs puisqu'il décime les abeilles.

Refuser de prendre en compte cet impact constitue un véritable mépris pour la filière apicole. En effet, les abeilles désorientées par les pesticides fixés sur leur système nerveux ne retrouvent plus

leur chemin vers la ruche, entraînant des dépopulations et un manque de nourriture. Aussi, le pollen contaminé peut intoxiquer les larves.

Ainsi, puisque l'alinéa 22 de la présente proposition de loi établit un objectif d'indemnisation des exploitants agricoles subissant des pertes d'exploitation significatives résultant du retrait d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytosanitaire, il est impératif d'inclure un objectif d'indemnisation des agriculteurs qui subiront de plein fouet le retour en arrière par la réintroduction de pesticides prévu par la présente proposition de loi.